

Dernière mise à jour le 08 avril 2024

Quelle est la date limite pour déclarer son IFI en 2024 ?

L'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) Il se déclare en même temps et aux mêmes dates que l'impôt sur le revenu. Le patrimoine immobilier est soumis à l'IFI, si le ...

Sommaire

- L'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière)
- Calendrier

L'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière)

Il se déclare en même temps et aux mêmes dates que l'impôt sur le revenu.

Le patrimoine immobilier est soumis à l'IFI, si le patrimoine immobilier, non affecté à l'activité professionnelle, est supérieur à 1 300 000 euros au 1^{er} janvier de 2024.

L'IFI est à déclarer avec les revenus déclarés de l'année. Donc en 2024, l'IFI est à déclarer, avec les revenus de l'année 2023. Pour la déclaration d'IFI 2024, le formulaire à utiliser est le n°2042-IFI.

Par ailleurs, une personne qui ne dispose pas de revenus taxables à l'impôt sur le revenu, doit remplir la déclaration 2042-IFI-COV et la déclaration 2042-IFI.

Si les revenus sont déclarés en ligne, il faut aussi déclarer l'IFI. Ainsi, le contribuable a une estimation immédiate de son IFI, et l'accusé de réception en ligne de sa déclaration.

Pour ceux qui utilisent le formulaire papier, la déclaration d'IFI papier et ses annexes sont à joindre à leur déclaration de revenus n°2042.

Calendrier

Les dates limites varient selon que la déclaration se fait sur formulaire papier, ou en ligne. Elles sont identiques à celles de l'impôt sur le revenu, à savoir :

Selon le département de résidence du contribuable, la date limite de déclaration en ligne est fixée au :

- jeudi 23 mai 2024 à minuit pour les départements allant de 01 à 19, et pour les non-résidents fiscaux
- jeudi 30 mai 2024 pour les départements allant de 20 à 54
- jeudi 6 juin 2024 dans les départements allant du 55 au 976.

En version papier, la déclaration doit être déposée avant le mardi 21 mai 2024 à 23h59, y compris pour les résidents français à l'étranger.

Au cas général, les contribuables concernés recevront courant août un avis d'impôt pour leur IFI, avec le montant de l'IFI à payer pour le 16 septembre 2024.

La déclaration annuelle dépend de la situation familiale, qui est celle existante au 1^{er} janvier 2024.

En cas de mariage ou de Pacs en 2023, le patrimoine net taxable à déclarer est celui du couple, même si le couple a opté

pour l'imposition distincte de ses revenus.